



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques. L'original du vote par correspondance signé (version papier) doit être notifié à la Banque ING Belgium (Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles) et doit lui parvenir au plus tard le **31 mars 2016**. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à cette Assemblée générale extraordinaire.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, Société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 6 avril 2016 à 10h30.**

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

<p>1. Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres Proposition de renouveler, conformément aux articles 620 et 630 du Code des Sociétés, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 11.1 des statuts, d'acquies ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er} du Code des Sociétés, conformément aux dispositions des statuts de la Société.</p> <p><i>La FSMA a approuvé la proposition de renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres.</i></p> <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</i></p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>2. Renouvellement de l'autorisation générale du capital autorisé</p> <p>2.1 <u>Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé</u> Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des Sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.</p> <p>2.2 <u>Propositions de résolutions</u> Proposition de remplacer l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2011 (suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535), par une nouvelle autorisation, valable cinq (5) ans à compter de la publication de la présente décision, d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de :</p> <p>1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 €) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;</p> <p>2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 €), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières Réglementées ;</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 €) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;</p> <p>étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR) ;</p> <p>et, par conséquent,</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>4°) de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 7 des statuts par le texte suivant :</p> <p><i>« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de :</i></p> <p><i>1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;</i></p> <p><i>2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières réglementées ;</i></p> <p><i>3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;</i></p> <p><i>étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR).</i></p> <p><i>Le droit de préférence des actionnaires ne peut être limité ou supprimé que conformément à l'article 9 des statuts.</i></p> <p><i>Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.</i></p> <p><i>Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2016.</i></p> <p><i>Elle est renouvelable. »</i></p> <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à approuver par un vote séparé pour chacun des points 1°), 2°), 3°) et 4°), l'autorisation proposée ci-dessus.</i></p> <p><i>Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.</i></p> <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</i></p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

3. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>Proposition de résolution :</p> <p>Proposition de conférer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, avec faculté de délégation ; - au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais. <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.</i></p>			

(*) Merci de biffer les mentions inutiles.

Fait à _____, le _____ 2016.

Signature :